

DELIBERATION CFVU-157-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 08 décembre 2023

Objet de la délibération : Convention ESTHUA – Lycée Renaudeau – Métiers de la Mode

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 décembre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 20 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/12/2023

CONVENTION DE FORMATION UNIVERSITE D'ANGERS – LYCEE DE LA MODE CHOLET

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité »

Et

Le Lycée Polyvalent Fernand Renaudeau (LPO F.Renaudeau) – Lycée de la Mode

20 rue Carteron 49300 CHOLET

Représenté par son Proviseur, Monsieur Hervé DOUAGLIN,

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou « l'établissement partenaire ».

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne les formations suivantes :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence	20170901	Mention « Métiers de la mode » <i>Parcours « Modélisme Industriel Vêtement »</i> <i>Parcours « Méthodes et Gestion de Production Industrielles Vêtement Mode et Luxe »</i> <i>Parcours « Conception et Industrialisation – Maroquinerie de Luxe »</i>

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et le Lycée Polyvalent Fernand Renaudeau (LPO F.Renaudeau) – Lycée de la Mode décident, à l'occasion du contrat quinquennal 2022-2027, de poursuivre leur collaboration.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence professionnelle mention « métiers de la mode » avec 3 parcours « *Modélisme Industriel Vêtement* », « *Méthodes et Gestion de Production Industrielles Vêtement Mode et Luxe* », « *Conception et Industrialisation – Maroquinerie de Luxe* » pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement Lycée Professionnel Fernand Renaudeau-Lycée de la Mode.

La présente convention a également pour objet de préciser les dispositions financières relative au partenariat entre les deux établissements ainsi que les engagements réciproques des partenaires.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Pour cette formation, l'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027.

La maquette de la formation est transmise à l'établissement partenaire et figure **en annexe 1**.

Les enseignements sont assurés en partie par des enseignants-chercheurs ou des enseignants de la composante de rattachement et en partie par des chargés d'enseignement identifiés par l'établissement partenaire et recrutés à cet effet par la composante de rattachement.

Les enseignements se déroulent dans les locaux du campus de Cholet pour les enseignements mutualisés avec la licence professionnelle mention « métiers de la mode » parcours « développement et commercialisation de la mode » lorsque le planning des salles le permet. Les autres enseignements et ceux nécessitent des ressources spécifiques sont organisés dans les locaux du partenaire.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » -ETD (1 heure de cours magistraux (CM) est égale à 1,5 heures ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire en ce qui concerne les matières dispensées par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des alternants en début d'année universitaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers, pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme précise la mention et le parcours de licence professionnelle.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Suivi des alternants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage chaque année à respecter les modalités de collecte et de traitement définies par l'Université d'Angers. Les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants apprentis concernés par la présente convention seront communiquées par l'Université d'Angers à l'établissement partenaire.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des alternants

Les alternants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

Le seuil minimum pour l'ouverture de la formation est fixé à 30 étudiants apprentis soit une moyenne de 10 par parcours.

La capacité maximum d'accueil est fixée à 36 étudiants apprentis soit un maximum de 12 par parcours

L'établissement partenaire accompagne les démarches administratives nécessaires à l'inscription des étudiants de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire veille à informer les étudiants apprentis de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les apprentis sont soumis à l'acquiescement de cette contribution.

Les étudiants en formation continue (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) sont inscrits par la direction de la formation continue de l'université d'Angers. Les droits d'inscription de formation continue sont perçus par la composante de rattachement de l'université.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

L'établissement partenaire s'engage à respecter les modalités et à accompagner les étudiants apprentis pour aboutir sur ce processus.

4.2 Droits et obligations des alternants

Les étudiants en alternance inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP, SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité des alternants dans le cadre de leur apprentissage seront assurées par l'établissement partenaire à travers le soutien de la région des Pays de la Loire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-11 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 2** et transmise à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, et les référents administratifs de chaque établissement.

Il se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation de la formation

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation est proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation est proposée en formation continue : congé de formation, contrat de professionnalisation.... La gestion des étudiants en formation continue (contractualisation, facturation, encaissement...) est assurée par l'université d'Angers en lien avec l'établissement partenaire.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire et l'Université d'Angers s'engagent à faire mention du partenariat entre eux dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

La stratégie de communication doit être pensée et déployée dans le respect mutuel et réciproque. Elle ne devra en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à l'image des partenaires.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Droits de scolarité

L'organisation relative aux droits de scolarité est uniquement assurée et placée sous la responsabilité de l'Université.

Le montant des droits de scolarité est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux

- plein ;
- Etudiants boursiers et apprentis : exonération des droits de scolarité ministériels.

10.2 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignement telles que définies dans la maquette sont à la charge de l'Université d'Angers.

Les charges d'enseignements correspondant à des enseignements complémentaires spécifiques à la formation (conférences, sorties terrains...) dispensés dans les locaux du partenaire sont intégralement à la charge du partenaire, y compris la rémunération horaire pour assurer les enseignements spécifiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

10.3 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances... sont directement pris en charge par l'établissement partenaire et la composante de rattachement pour ce qui les concerne.

Les frais de fonctionnement et d'investissement sont répartis entre l'établissement partenaire et la composante de rattachement selon le budget prévisionnel.

10.4 Utilisation des locaux

Les enseignements sont assurés en partie dans les locaux du campus de Cholet et en partie dans les locaux de l'établissement partenaire.

La mise à disposition des locaux du campus de Cholet est effectuée à titre gracieux.

La mise à disposition des locaux selon les disponibilités de l'établissement partenaire donne lieu à une facturation précisée dans une convention tripartite de mise à disposition des locaux (Région, Université, établissement partenaire). La convention et son annexe financière sont établies en début d'année universitaire. Une facturation sur la base des heures réellement assurées est actée en deux étapes : à la fin de l'exercice civil soit au 31 décembre et au plus tard en juillet à l'issue de l'année universitaire.

10.5 Recettes

Les recettes d'apprentissage et de formation continue sont perçues directement par l'université.

10.6 Modalités de reversement au partenaire

L'Université s'engage à assurer un reversement partiel des recettes perçues au titre de la formation en apprentissage au bénéfice de l'établissement partenaire sur la base des effectifs réels et du présentisme assuré.

Il est acté que 25 % des recettes de l'apprentissage seront reversées au partenaire.

Une annexe financière prévisionnelle de l'année universitaire en cours (année N) est établie au mois de novembre et adressée au partenaire. Par ailleurs, une annexe financière est également établie au mois de novembre sur la base de l'effectif réel et du taux de réalisation de l'année universitaire N-1 et adressée au partenaire. Un bon de commande sera parallèlement adressé au partenaire, pour qu'il puisse établir sa facture et la déposer sur Chorus Pro.

En cas d'abandon d'un stagiaire, le forfait appliqué sera recalculé au prorata temporis sur la base des

25% recettes prévisionnelles.

Ces modalités de reversement s'appliquent également aux recettes de formation continue.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le
Pour le Lycée Polyvalent Fernand
Renaudeau- Lycée de la Mode
Le Proviseur
Hervé Douaglin

Annexe 1 –Maquette de formation

LP3 Mode / Conception et Industrialisation : Maroquinerie Luxe => CI

LP3 Mode / Modélisme industriel : Vêtements => MI

LP3 Mode / Product° Industrielles : Vêtement Mode & Luxe => PI

Unités d'Enseignement et Matières	Heures CM	Heures TD	Cours communs	Intervenants
UE1 - Compétences transversales (langues,		48h		
Anglais		20h	TD CC LP CI + LP MI + LP PI	Esthua
Anglais technique		12h		Esthua
Communication professionnelle		16h	TD CC LP CI + LP MI + LP PI	Esthua
UE2 - Compétences en sciences de gestion et SHS	64h	08h		
Sociologie de la mode	12h		CM CC LP3 BIJ + LP3 CI + LP3 MI + LP3 PI	Esthua
Connaissances de la filière mode	12h		CM CC LP3 BIJ + LP3 CI + LP3 MI + LP3 PI	Esthua
Gestion de projet	12h	08h	CM CC LP3 BIJ + LP3 CI + LP3 MI + LP3 PI	Esthua
Management de l'innovation	12h		CM CC LP3 BIJ + LP3 CI + LP3 DCM + LP3 MI + LP3	Esthua
Histoire du costume et de la mode	16h		CM CC LP3 BIJ + LP3 CI + LP3 MI + LP3 PI	Esthua
UE3 - Compétences en sciences	16h			
Procédés numériques de conception	04h		CM CC LP3 CI + LP3 MI + LP3 PI	Lycée
Veille et nouveaux textiles	12h		CM CC LP3 CI + LP3 MI + LP3 PI	Esthua
UE3 - Compétences en sciences		128h	LP3 Mode / Conception et Industrialisation	
Infographie		12h		Esthua
Gestion de production		20h		Esthua
Industrialisation et qualité		52h		Esthua
Ennoblement numérique		12h		Lycée
Nouveaux procédés d'assemblage		32h		Esthua
UE3 - Compétences en sciences		128h	LP3 Mode / Product° Industrielles : Vêtement	
Méthodologies temps et prix		40h		Esthua
Gestion de production		32h		Esthua
Management Qualité Industrielle		24h		Esthua
Nouvelles technologies 4.0 et logiciels ERP		32h		Esthua
UE3 - Compétences en sciences		128h	Modélisme industriel : Vêtements	
CAO 3D		52h		Esthua

CAO 2D		20h		Esthua
Infographie		12h		Esthua
Ennoblement numérique		12h		Lycée
Nouveaux procédés d'assemblage		32h		Esthua
UE4 - Compétences professionnelles	04h	182h	LP3 Mode / Conception et Industrialisat°:	
Esthétique appliquée		32h		Esthua
Prototypage		75h		Esthua
Production et savoir-faire		75h		Esthua
Conférences professionnelles	04h			Lycée
UE4 - Compétences professionnelles	04h	182h	LP3 Mode / Product° Industrielles : Vêtement	
Gestion des flux		32h		Esthua
Production et SAVOIR-FAIRE luxe		138h		Esthua
Réglage Luxe et maintenance		12h		Esthua
Conférences professionnelles	04h			Lycée
UE4 - Compétences professionnelles	04h	182h	LP3 Mode / Modélisme industriel : Vêtements	
Esthétique appliquée		32h		Esthua
Prototypage		150h		Esthua
Conférences professionnelles	04h			Lycée
UE5 - Projet		02h		
Rapport				
Soutenance		02h	02h / étudiants	Esthua/lycée
UE6 - Stage		01h		
Note de stage par le tuteur en entreprise				
Note de rapport de stage				
Note de bilan expérientiel		01h	01h / étudiants	Esthua/lycée
Total option CI	04h	310h		
Total option PI	04h	310h		
Total Option MI	04h	310h		
Total hors option	80h	59h		

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président : Responsable de la mention de la licence	RATOUIS Geoffrey
Représentant établissement(s) partenaire(s)	GUITTON Vincent
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de pilotage

Président : Directeur de la composante ou son représentant	MORICE Jean René
Président de jury de la mention de licence professionnelle	RATOUIS Geoffrey
Responsables d'UE établissement partenaire	
Référent administratif établissement partenaire	
Référent administratif de la composante	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire